|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/314** | Le 25 mars 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**:  **Commission d'études 5 des radiocommunications**

 **– Proposition d'adoption d'un projet de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

A ses réunions tenues les 22 et 23 novembre 2010, la Commission d'études 5 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d'un projet de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1‑5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titre et résumé du projet de Recommandation figurent dans l'Annexe.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 25 juin 2011. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, le projet de Recommandation sera considéré comme adopté par la Commission d'études 5. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, le projet de Recommandation sera également considéré comme approuvé. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexe**: Titre et résumé du projet de Recommandation

**Document joint**:Document 5/213(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 5 des radiocommunications

Annexe

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-9 Doc. 5/213(Rév.1)

Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques de Terre des
télécommunications mobiles internationales-2000 (IMT-2000)

# Résumé de la révision

Cette modification de la Recommandation UIT-R M.1457 a pour objet de mettre à jour les spécifications des technologies de la composante de Terre des IMT‑2000. Les principales modifications sont, notamment, l'adjonction de capacités avancées pour certaines interfaces radioélectriques et, en conséquence, la modification des paragraphes de présentation ainsi que des spécifications mondiales de base de l'accès radioélectrique.

# Modifications

Les modifications sont les suivantes:

• Paragraphes 1-5 – pas de modification.

• AMRC séquence directe IMT-2000 et AMRC DRT IMT-2000 (§ 5.1 et 5.3)

 Cette mise à jour vise principalement à aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications de l'AMRC séquence directe IMT-2000 et de l'AMRC DRT IMT-2000. Les § 5.1.1 et 5.3.1 ont été examinés et des modifications ont été proposées afin de garantir une parfaite cohérence. En outre, la structure des § 5.1.2 et 5.3.2 a été modifiée et les paragraphes relatifs au réseau central et aux terminaux ont été fusionnés; en particulier, cette liste des spécifications a été mise à jour et elle est axée sur le traitement de l'appel de base dans CS (y compris gestion de la mobilité), l'interfonctionnement avec les systèmes IMS, le rattachement et l'enregistrement auprès des systèmes PS/EPS (y compris la gestion de la mobilité), l'enregistrement et l'activation des services dans les systèmes IMS, les services supplémentaires pour CS et IMS, et les spécifications relatives à la continuité d'appel/de session entre les normes UTRAN et EUTRAN.

• AMRC multiporteuse IMT-2000 (§ 5.2)

 La mise à jour proposée fournit les spécifications de l'interface radioélectrique AMRC multiporteuse (DRT) avancée, ainsi que les modifications de forme de la Révision 8 du résumé technique de la norme IMT-2000 AMRC multiporteuse et le résumé technique supplémentaire correspondant à ses améliorations récentes. Le § 5.2.2 proposé fournit aussi davantage de spécifications concernant la norme IMT-2000 AMRC multiporteuse et des spécifications supplémentaires de ses améliorations.

• AMRT porteuse unique IMT-2000 (§ 5.4)

 Cette proposition de mise à jour de l'AMRT porteuse unique IMT-2000 fait suite aux nouveaux développements présentés dans les spécifications les plus récentes de l'Edition 8 du réseau d'accès radioélectrique GSM/EDGE (GERAN) contenant la phase 2 du GPRS évolué qui présente les caractéristiques supplémentaires suivantes:

– augmentation du débit de symboles et améliorations de la modulation d'ordre élevé sur la liaison montante et sur la liaison descendante;

– diversité de réception;

– configuration de porteuse double;

– réductions de la latence;

– amélioration du réseau d'accès générique;

– services conversationnels sur l'interface A/Gb;

– améliorations des services de localisation, y compris la prise en charge des deux systèmes de positionnement par satellite;

– évolution de la capacité vocale.

 Cette mise à jour consiste en une norme GCS composée de la norme TIA/EIA-136 Révision H (American National Standards) élaborée par le TIA TR-45.3 et des spécifications 3GPP transposées en normes ATIS par le Wireless technologies and Systems Committee (WTSC).

• IMT-2000, AMRF/AMRT IMT-2000 (§ 5.5)

 Toutes les fonctionnalités DECT précédentes sont maintenues. Les principales adjonctions sont les suivantes:

– Achèvement du quatrième profil d'application pour le «New Generation DECT» qui spécifie certains services de données comme la mise à jour du logiciel par voie hertzienne, le téléchargement de contenus et la prise en charge d'applications HTTP.

– Mise à jour du troisième profil d'application pour le «New Generation DECT» qui spécifie la mise en œuvre compatible de services élargis de transmission de signaux vocaux large bande. La largeur de bande plus importante améliore considérablement la qualité du signal vocal. Un scénario d'utilisation type de cette fonctionnalité est la téléphonie sur IP.

– La norme de base a été mise à jour afin d'y inclure les éléments de protocole nécessaires pour les nouveaux services.

– La norme «DECT Packet Radio Service» a été mise à jour pour améliorer l'efficacité du transfert de données.

 Toutes ces améliorations sont faites de façon à assurer une compatibilité vers l'arrière.

• IMT-2000 OFDMA TDD WMAN (§ 5.6)

 Le principal objectif de cette mise à jour est d'aligner la Recommandation UIT-R M.1457 sur les versions les plus récentes des spécifications relatives à l'interface IMT-2000 OFDMA TDD WMAN. La principale amélioration est l'adjonction de la spécification du relais multibonds dans la norme IEEE 802.16j-2009.

• Paragraphe 6 et Annexe – pas de modification.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_